

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2007

SIMPLIFICATION DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 346)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
MM. Vidalies, Derosier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par un amendement sénatorial en séance, vise à confier la compétence de délivrance des actes de notoriété exclusivement aux notaires, alors qu'actuellement elle est du ressort des greffes des tribunaux d'instance. Couplée avec la réforme de la carte judiciaire et la disparition de nombreux tribunaux d'instance, cette réforme, ne simplifiant en rien le droit positif, est désavantageuse pour les administrés car ces actes seront désormais payants.